PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°38-2024-046

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle

38-2024-02-09-00005 - ARRÊTE PREFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l Isère, pour les conventions passées entre l État et les bénéficiaires de certaines prestations de service d ordre?? (2 pages) Page 3

38-2024-02-09-00004 - ARRETÉ PREFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l Isère, pour les sanctions du premier groupe prononcées à l'égard de certaines catégories d'agents et pour les décisions d'immobilisation (2 pages) Page 6

38-2024-02-09-00003 - ARRETÉ PREFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l Isère, pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages) Page 9

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Logement et Construction

38-2024-02-12-00003 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint par intérim de l'Agence à l'un??ou plusieurs de ses collaborateurs (7 pages) Page 12

38-2024-02-12-00002 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l Isère??au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (5 pages) Page 20

38-2024-02-12-00004 - Décision de subdélégation de signature n°?????du directeur départemental des territoires de l Isère, représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 26

38-2024-02-12-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents ??de la direction départementale des territoires de l Isère (5 pages) Page 30

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-02-09-00005

ARRÊTE PREFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l Isère, pour les conventions passées entre l État et les bénéficiaires de certaines prestations de service d ordre

Préfecture de l'Isère

Références : DIPN (SOI-escortes)

ARRÊTE PREFECTORAL

portant délégation de signature donnée à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, pour les conventions passées entre l'État et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme CHAPPA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, à compter du 1er janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-24-00005 du 24/10/2023 donnant délégation de signature à M. Jérôme CHAPPA, préfigurateur DIPN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère pour les conventions passées entre l'État et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1er- L'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-24-00005 du 24/10/2023 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, dans le cadre de prestations ne pouvant pas être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre public, à l'effet de signer les conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours, apporté par ses services, concernant :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement ;
- les escortes.

Article 3 - En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé , Monsieur Jérôme CHAPPA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9/02/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-02-09-00004

ARRETÉ PREFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l Isère, pour les sanctions du premier groupe prononcées à l'égard de certaines catégories d'agents et pour les décisions d'immobilisation

Préfecture de l'Isère

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DIPN- discipline et immobilisations

ARRETÉ PREFECTORAL

portant Délégation de signature donnée à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, pour les sanctions du premier groupe prononcées à l'égard de certaines catégories d'agents et pour les décisions d'immobilisation

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article L325-1-2;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret 82-451 du 28 mars 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP);

VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État;

VU le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps technique et scientifique de la police nationale;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme CHAPPA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, à compter du 1er janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-24-00004 du 24/10/2023 donnant délégation de signature à M. Jérôme CHAPPA, préfigurateur DIPN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère pour les sanctions du premier groupe prononcées à l'égard de certaines catégories d'agents et pour les décisions d'immobilisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-24-00004 du 24/10/2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, pour :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale et des personnels scientifiques de catégorie B et C affectés à la DIPN de l'Isère.
- signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

ARTICLE 3 – En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Jérôme CHAPPA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9/02/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-02-09-00003

ARRETÉ PREFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l Isère, pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Préfecture de l'Isère

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DIPN / Ord Sec

ARRETÉ PREFECTORAL

portant délégation de signature donnée à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme CHAPPA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère, à compter du 1er janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-24-00003 du 24/10/2023 donnant délégation de signature à M. Jérôme CHAPPA, contrôleur général, préfigurateur DIPN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-24-00003 du 24/10/2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAPPA, directeur interdépartemental de la police nationale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme 176 «police nationale», dont les autorisations d'engagements et les crédits de paiement sont gérés au SGAMI Sud-Est.

Article 3 : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics en procédure formalisée (144 000 €).

Article 4 : Demeurent réservées à signature du préfet, l'ordonnancement des dépenses sur les autres programmes, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par le préfet.

Article 5 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Jérôme CHAPPA peut subdéléguer sa signature à son adjoint et à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9/02/24

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-02-12-00003

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint par intérim de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint par intérim de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DÉCISION n°

Monsieur Yves PICOCHE, délégué adjoint de l'Anah par intérim dans le département de l'Isère, en vertu de la décision n°38-2024-01-30-00007 du 30 janvier 2024

DÉCIDE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Philippe GRAVIER, chef du service logement et construction de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Philippe GRAVIER, chef du service logement et construction de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la
construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
   Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Lætitia IDRAY, cheffe du bureau logement privé de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 4 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Lætitia IDRAY, cheffe du bureau du logement privé de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
   Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document

récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Aurélie ACCORSI, adjointe au chef du bureau logement privé de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 6 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Annie GROSJEAN, adjointe au chef du bureau logement privé de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
   Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mme Christine BEZAT, M. Dominique PICHE, Mme Peggy FERNANDEZ, Mme Laurence BERHAULT-POLIDORI, M. Jean-Pierre VALVERDE, Mme Sylvie ALLEMAND et Mme Sylvie CONTET, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au délégué de l'agence dans le département ;
- à M. le président de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole;
- à M. le président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions supports ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Grenoble, le 12 février 2024

Le délégué adjoint de l'ANAH par intérim

signé

Yves PICOCHE

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-02-12-00002

Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l Isère au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction
Cabinet

Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère à compter du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-02–01-30-00003 du 30 janvier 2024 de nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim, et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-00005 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim, au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Clémentine BLIGNY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau figurant en annexe de la présente décision, à l'effet de saisir ou valider :

- les demandes d'achat (MAPA, Marchés formalisés…),
- les demandes de subventions (arrêtés, décision, convention…),
- les demandes de mise en recouvrement des recettes (titre de perception, rétablissement de crédits, fonds de concours…),
- les attestations de services faits des demandes pré-citées avant de les transmettre au Centre de Prestations Comptables Mutualisées de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Pauline CREPEAU, cheffe du service agriculture et développement rural, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du Fonds national de gestion des risques en agriculture (calamités agricoles) dans les limites de l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00016 du 21 août 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline CREPEAU, la même subdélégation est donnée à Mme Bénédicte BERNARDIN, adjointe à la cheffe du service agriculture et développement rural.

Article 4 :

Les subdélégations prévues aux articles 1 et 2 de la présente décision sont exercées dans les limites de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00016 du 21 août 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Copie en sera transmise à Monsieur le préfet et Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 12 février 2024

Le directeur départemental des territoires par intérim

signé

Yves PICOCHE

ANNEXE à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DDT 38 – Liste des centres financiers par programme et des agents habilités en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes soit par Chorus formulaire soit par formulaire papier

Ministères	N° du Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Libellé du BOP	RÉGIONAL	NATIONAL	CENTRES FINANCIERS	ACTIONS	SERVICES MÉTIERS UTILISATEURS DU BOP	AGENTS HABILITES à **SAISIR** les ACTES COMPTABLES dans CHORUS FORMULAIRE ou par FORMULAIRE PAPIER **(A)**	AGENTS HABILITES à **VALIDER** les ACTES COMPTABLES dans CHORUS FORMULAIRE ou par FORMULAIRE PAPIER **(B)**
23-Transition écologique et solidaire	113	**Paysages, Eau et Biodiversité** – Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0113-AURA-T038	Action 2	SE SADR	Rachelle LAURIOT	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND Pauline CREPEAU Bénédicte BERNARDIN
						Action 7	SE SADR SSR	Sophie VILFROY Elodie ROJAS BAUDRY Rachelle LAURIOT Anne JOLY	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND Pauline CREPEAU Bénédicte BERNARDIN Anne TYVAERT Ségolène NAVILLE Agnès BOITIERE
45-Cohésion des territoires	135	**Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat** Mission : Égalité des territoires, logement et ville		X	0135-CAUA-T038		SLC	Angels BENAIGES-VINENT	Philippe GRAVIER Mathilde RABUT
			X		0135-AURA-T038	Actions 1, 3, 4, 5 et 7	SLC	Angels BENAIGES-VINCENT Clothilde PALMA Valérie PULCIAN Catherine WAGNER Stéphanie GAUME Sonia GAUTHIER	Philippe GRAVIER Mathilde RABUT Stéphanie GAUME
						Action 4-Sous action 5 Astreintes d'urbanisme	SLC SIMAJE	Jocelyne JUAN Natacha DELPOUX Nadine GEOFFROY	Olivier LADREYT Véronique POIROT
07-Action et comptes publics	148	**Fonction publique** – Mission : gestion des finances publiques et des ressources humaines		X	0148-DAFP-DS69	Action 2 Sous-action 5 Restauration	SLC	Rachel CAMATTA	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT
03-Agriculture et alimentation	149	**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture** Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales		X	0149-C001-T038		SADR SE SSR ONF/RTM	Sophie VILFROY Rachelle LAURIOT Anne JOLY	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND Anne TYVAERT Ségolène NAVILLE Agnès BOITIERE Pauline CREPEAU Bénédicte BERNARDIN
23-Transition écologique et solidaire	181	**Prévention des Risques** Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0181-AURA-T038	Actions 1, 10 et 14	SSR	Anne JOLY	Anne TYAVERT Ségolène NAVILLE Agnès BOITIERE Véronique POIROT (action 1) Olivier LADREYT (action 1) Justin COLLOMBET (action 1)
23-Transition écologique et solidaire	203	**Infrastructures et Services de Transports** Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0203-AURA-T038	Actions 1 et 10 à 15	SSR/SAET	Anne JOLY	Anne **TYVAERT** Véronique **POIROT** Olivier LADREYT Justin **COLLOMBET**
	207	**Sécurité et Education**	X		0207-DAUR-D5	Action 3	SSR/CER	Anne JOLY	

09-Intérieur		**Routières** Mission : sécurités							Anne TYVAERT Ségolène NAVILLE
				X	0207-CSCC-T038		SSR/CER	Anne JOLY	
12-Service du Premier Ministre	354	**Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées** – Mission : direction de l'action du Gouvernement	X		0354-AURA-DP38	Action 2	SLC/DIR	Rachel CAMATTA	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT Luc LEBRETON
07-Action et comptes publics	348	**Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants –** Mission : action et transformation publiques		X	0348-DP69-DD38		SLC	Rachel CAMATTA	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT
07-Economie et Finances	362	**Ecologie**	X		0362-CDIE-DR69	Action 362-1 « rénovation thermique »	SLC	Rachel CAMATTA	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT
07-Economie et Finances	723	**Opérations immobilières et entretien des Bâtiments de l'État** – Mission : gestion du patrimoine immobilier de l'État	X		0723-DR69-DD38		SLC SE DIR	Alexandre PARISOT Rachel CAMATTA Rachelle LAURIOT	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT Pascale BOULARAND Hélène MARQUIS Clémentine BLIGNY Luc LEBRETON
23-Transition écologique et solidaire	380	**Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -** « Fond vert »	X		0380-AURA-DP38		SSR SE SANO	Anne JOLY Rachelle LAURIOT Cédric DEJOINT Fabrice SAINT-AGNAN Othmane SAADI Chabha CHAÏB-BEZIAT	Anne TYVAERT Ségolène NAVILLE Agnès BOITIERE Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Jérôme HALGRAIN Pierre JACOMETTI Chabha CHAÏB-BEZIAT Cédric DEJOINT

(A) - Saisies des demandes d'engagements juridiques :

- demandes d'achat (MAPA, marchés formalisés…)
- demandes de subvention (décision attributive de subvention, convention...)
- Certification du srvice fait sur les demandes citées ci-dessus
- Rédaction des fiches de renseignements pour les mises en recouvrement des recettes (titre de perception, rétablissement de crédits, fonds de concours…)

(B) - Validations des demandes d'engagements juridiques et des « services faits » après les vérifications suivantes :

- disponibilité des crédits (AE+CP) à faire dans tous les cas
- subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour la commande publique à faire pour tous les achats : MAPA, marchés formalisés...
- subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour les actes et décisions administratifs à faire pour tous les arrêtés, décision attributive de subvention, conventions, etc.
- Validations des demandes de mise en recouvrement des recettes après vérification de l'authenticité de la recette (convention, trop-perçu, avoir…)

GRENOBLE, le 12 février 2024

Le directeur départemental des territoires par intérim

signé

Yves PICOCHE

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-02-12-00004

Décision de subdélégation de signature n°???? du directeur départemental des territoires de l Isère, représentant du pouvoir adjudicateur

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction
Cabinet

Décision de subdélégation de signature n°
du directeur départemental des territoires de l'Isère, représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère à compter du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-02–01-30-00003 du 30 janvier 2024 de nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim, et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00006 du 30 janvier 2024 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Décide

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Clémentine BLIGNY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement, à l'effet de signer les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles pour toutes les opérations et budgets opérationnels de programme (BOP) sur lesquels le directeur départemental des territoires a reçu délégation ;

Article 2 :
Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 90 000 euros hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés :

Nom	Fonction	BOP
M. Luc LEBRETON	Chef de cabinet	354 – 215 – 217 – 723 135 (action 4, sous-action 5)
Mme Anne TYVAERT	Cheffe du service sécurité et risques	207 -181 – 149 (RTM) 113 (domaine public fluvial)
Mme Ségolène NAVILLE	Adjoint à la cheffe du service sécurité et risques	207 - 181 - 149 (RTM) 113 (domaine public fluvial)
M. Philippe GRAVIER	Chef du service logement et construction	135 Actions 1, 3, 4 et 5 148 Action 2 348 723 – 354 362
Mme Pauline CREPEAU	Cheffe du service agriculture et développement rural	113 Action 7 149 compte Chorus « calamités agricoles » 4619100000 149 (urgence loup)
Mme Clémentine BLIGNY	Cheffe du service environnement	113 Actions 2 et 7 149 723 362
Mme Véronique POIROT	Cheffe du service Information géographique, mobilité, application du droit des sols, juridique et énergie	203 135 Actions 5, 4 (sous action 5) et 7 181 Action 1

Article 3 :
Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 30 000 euros hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés ci-dessous :

Nom	Fonction	BOP
M. Jérôme HALGRAIN	Chef du service aménagement nord-ouest	354

M. Pierre JACOMETTI	Adjoint au chef de service aménagement nord-ouest	354

Article 4 :
Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxe et pour les budgets opérationnels de programme précisés :

Nom	**Fonction**	**BOP**
Mme Hélène MARQUIS	SE / adjointe à la cheffe de service	113 Actions 2 et 7 149 362 723
Mme Pascale BOULARAND	SE / responsable de l'unité patrimoine naturel	113 Actions 2 et 7 149 723 362
Mme Bénédicte BERNARDIN	SADR / adjointe à la cheffe de service	113 Action 7 149 compte Chorus « calamités agricoles » 4319100000 149 (urgence loup)
Mme Maud BOMMERSBACH	adjointe au chef du service logement et construction, responsable du bureau construction	135 Actions 1, 3, 4 et 5 148 Action 2 348 723 - 354 362
Mme Mathilde RABUT	SLC / cheffe du bureau logement public	135 Actions 1,3 et 5 362
Mme Agnès BOITIERE	SSR / cheffe du bureau risques majeurs	149 (RTM) 181 compte Chorus « Fonds Barnier » 4619400000
M. Olivier LADREYT	SIMAJE / adjoint à la cheffe de service par intérim	203 135 Actions 4 (sous-action 5), 5 et 7 181 Action 1
M. Justin COLLOMBET	SIMAJE / chargé de mission mobilité, air, bruit	203 135 Actions 5 et 7 181 Action 1

Article 5 :
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.
Copie en sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 12 février 2024

Le directeur départemental des territoires par intérim

signé

Yves PICOCHE

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-02-12-00001

Décision portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l Isère

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction
Cabinet

Décision portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère

Le directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juin nommant M. Yves PICOCHE, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère à compter du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-02–01-30-00003 du 30 janvier 2024 portant nomination du directeur par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-0000 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental des territoires de l'Isère par intérim, et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

Article 1er :

Dans la limite des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023 , M. Yves PICOCHE subdélègue sa signature à :

- **Clémentine BLIGNY,** cheffe du service Environnement, à l'effet de signer tout actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse :17 bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

- **Luc LEBRETON,** chef de cabinet, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.1, I.A.5 ; I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
  Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : code IX.1

- **Philippe GRAVIER,** chef du service Logement et construction (SLC), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11, I.B.1, I.B.4
  Titre IV – Construction et logement : codes IV.A.1 à IV.C.3
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.F.1

- **Pauline CREPEAU,** cheffe du service Agriculture et développement rural (SADR), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.G.1 à V.G.4
  Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A.1 à VII.F.4
  Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.1 ; VIII.Cb.2, VIII.Cb.6

- **Yésika REVEILHAC,** cheffe du service Aménagement sud-est (SASE), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.B.1 ; V.C.2 et V.C.3 ; V.D.2, V.D.4 et V.D.5 ; V.E.1

- **Jérôme HALGRAIN,** chef du service Aménagement nord-ouest (SANO), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
  Titre V - Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.B.1
  Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : code IX.2

- **Véronique POIROT,** cheffe du service Information géographique Mobilité, Application du droit des sols, Juridique et Énergie (SIMAJE) à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4 ; I.C.1 à I.C.10 ;
  Titre V - Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.A.1 à V.A.7 ; V.B.1
  Titre VI – Défense et prévention des risques : code VI.B.5

- **Anne TYVAERT, cheffe du service Sécurité et risques (SSR), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :**
  Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
  Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.1 à II.A.9 ; II.B.1 à II.B.3 et II.B.5 à II.B.6 ; II.C.1 à II.C.4 ; II.D.1
  Titre III – Navigation intérieure : codes III.1 et III.2
  Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.A.1 ; codes VI.B.1 à VI.B.5
  Titre VIII – Environnement et forêt : code VIII.A.8
  Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : codes IX.3 à IX.5

- **Ségolène NAVILLE,** adjointe à la cheffe du SSR en charge des risques, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
  Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.4, II.A.1 à II.A.9, II.B.1 à II.B.3 et II.B.5 à II.B.6, II.C.1 à II.C.4, II.D.1

Titre III – Navigation intérieure : codes III.1 et III2
Titre VI – Défense et prévention des risques : codes VI.A.1 ; VI.B.1 à VI.B.5
Titre VIII – Environnement et forêt : code VIII.A.8
Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : codes IX.3 à IX.5

- **Olivier LADREYT, adjoint à la cheffe du SIMAJE par intérim**, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5 ; I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4 ; I.C.1 à I.C.10 ;
  Titre IV – Construction et logement : codes IV.C.1 à IV.C.3
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.A.1 à V.A.7 ; V.B.1 ; V.D.5
  Titre VI – Défense et prévention des risques : code VI.B.5

- **Hélène MARQUIS,** adjointe à la cheffe du SE, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
  Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.2, VII.B.4 et VII.B.5
  Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.1 à VIII.G.9

- **Maud BOMMERSBACH,** adjointe au chef du SLC et responsable du pôle construction, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code suivant :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
  Titre IV – Construction et Logement : codes IV.A.1 à IV.C.3
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.F.1

- **Pierre JACOMETTI,** adjoint au chef du SANO, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code suivant :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
  Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1

- **Bénédicte BERNARDIN,** adjointe à la cheffe du SADR, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.G à V.G.4
  Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A.1 à VII.F.4
  Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.1 ; VIII.Cb.2 ; VIII.Cb.6

- **Pascale BOULARAND,** cheffe de l'unité patrimoine naturel, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
  Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.2, VII.B.4 et VII.B.5
  Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.1 à VIII.G.6

- **Mathilde RABUT,** cheffe de l'unité logement public, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code suivant :
  Titre IV – Construction et logement : code IV.A.1

- **Anne COURTAT-GOILLOT,** adjointe à la cheffe du pôle construction chargée de l'accessibilité, et **Laurence BADIN**, instructrice accessibilité, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code suivant :
  Titre IV – Construction et logement : code IV.C.3

- **Laurent ARNOULD,** chef de l'unité territoires et transitions, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de codes suivants :
  Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.C.2 et V.C.3, V.E.1, V.E.2, V.E.4 et V.E.5

- **Cécile ROLAND-GUYOT,** cheffe de l'unité urbanisme et commerce, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.C.2 et V.C.3

- **Pierre-Alain MAQUERET,** responsable de l'unité application droit des sols, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.A.1 à V.A.7

- **Agnès BOITIERE,** cheffe de l'unité risques majeurs, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre VIII – Environnement et forêt : code VIII.A.8
  Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : codes IX.3 à IX.5

- **Carole JOLLY,** cheffe de l'unité transports-défense, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.4 ; II.B.1 à II.B.3 ; II.B.5 à II.B.6 ; II.C.1 à II.C.4
  Titre III – Navigation intérieure : code III.2
  Titre VI – Défense et prévention des risques : code VI.A.1

- **Thomas BELO,** chef de l'unité éducation routière, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
  Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.1 à II.A.9

- **Cécilia SMITH,** adjointe au chef de l'unité éducation routière, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.1 à II.A.9

- **Édith BERTRAND,** cheffe de l'unité aides surfaciques et environnement, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.1 à VII.B.5

- **Gaëlle PION,** cheffe de l'unité suivi des exploitations et crises, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII A.1 à VII A.5 ; VII.B.1, VII.B.6, VII.C.1 à VII C.3 ;

- **Jérôme PATROUILLER,** chef de l'unité élevage et prédation, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A.6, VII.B.4, VII.B.5, VII.F.1,
  Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.Cb.2, VIII.Cb.3 et VIII.Cb.6

- **Sandy DUSSERT,** cheffe de l'unité foncier et territoires, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.G.1 à V.G.3

Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.3 à VII.B.5, VII.D.1, VII.E.1 , VII.E.2

- **Éric BRANDON,** chef de l'unité police de l'eau et milieux aquatiques, **Titouan FLAUX**, pilote de la cellule hydro-électricité et Instructeur PEMA, et **Simon DEREKX**, chargé de mission politique et police de l'eau, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.B.1 à VIII.B.15 ; VIII.F.1 à VIII.F.13

- **Gilles JANISECK,** chef de l'unité assainissement et rejets, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.B.1 à VIII.B.15 ; VIII.F.1 à VIII.F.13

- **Emmanuel CUNIBERTI,** chef de l'unité prélèvements d'eau et contrôles, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.B.1 à VIII.B.15 ; VIII.F.1 à VIII.F.13

- **Kévin ASSLANIAN,** chargé d'expertise juridique et de contentieux, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.C.4 et I.C.5,
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.D.5

- **Natacha DELPOUX,** chargée d'expertise juridique et de contentieux, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.C.4 à I.C.10
  Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.D.5

- **Nadine GEOFFROY,** chargée de contentieux pénal de l'urbanisme, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
  Titre I – Administration générale : codes I.C.4 à I.C.10

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des adjoints aux chefs de service et à l'ensemble des chefs d'unité, à l'effet de signer, pour les agents relevant de leur service ou unité, les décisions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code I.A.1.

Article 3 :

En cas d'intérim des délégataires susvisés, l'intérimaire dispose des mêmes délégations de signature que la personne qu'elle supplée.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.
Copie en est transmise au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 12 février 2024

Le directeur départemental des territoires
par intérim

signé

Yves PICOCHE